

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE(S) :▣ Membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec

EXPÉDITRICE : Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 9 juillet 2019

OBJET :▣ Vigie sur les dossiers stratégiques, positionnement et leadership

Chers membres du Conseil d'administration,

Vous trouverez ci-joint une fiche détaillée pour chaque projet de loi, règlement ou consultation pour lesquels le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques a considéré l'intervention du Barreau du Québec pertinente ainsi qu'un tableau recensant les dossiers qui ont fait l'objet d'une étude, mais pour lesquels nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire de se prononcer.

Les propositions d'interventions législatives seront discutées à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Je vous prie de recevoir, chers membres du Conseil d'administration, mes salutations distinguées.



Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre et directrice du
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel - Projet de loi 32

ENJEUX

JUSTICE PÉNALE

Ce projet de loi propose certaines mesures visant à accroître l'efficacité de la justice pénale mais dont la mise en œuvre soulève plusieurs interrogations, notamment, en ce qui concerne:

1. la possibilité d'entrer dans une maison d'habitation en vertu du Code de procédure pénale (CPP), selon des paramètres moins exigeants qu'en vertu du Code criminel (Ccr);
2. les garanties judiciaires (représentation/ communication avec un avocat et consentement de l'accusé) applicables lors de la comparution par visio conférence, selon des paramètres moins exigeants qu'en vertu du Ccr.
3. l'obligation pour l'accusé représenté d'assister à son procès en matière sommaire. Pourquoi cela est-il nécessaire, particulièrement lorsqu'il n'y a pas d'emprisonnement prévu.
4. les amendements au CPP relatifs au nombre d'heures de mesures alternatives. Ces amendements sont muets quant au nombre maximal d'heures, ce qui constitue une lacune importante.
5. le manque de clarté quant à l'obligation pour tout individu d'avoir en tout temps une pièce d'identité valable sur soi et la possibilité pour les agents de la paix d'exiger une telle pièce à tout moment.
6. la mécanique derrière le nouveau programme d'adaptabilité des règles relatives à la poursuite:
 - 6.1 qui ne prévoit pas de mécanisme indépendant de vérification du fait que les conditions du programme ne sont plus observées par le défendeur;
 - 6.2 qui prévoit la discrétion et non l'obligation du poursuivant de retirer les chefs d'accusation visés par le programme, malgré que le défendeur ait complété le programme;
 - 6.3 qui est silencieux quant à la connaissance de la preuve par le juge, telle que collectée lors du nouveau programme. Qu'advient-il lors de la reprise des procédures normales.

JUSTICE CIVILE

Le projet de loi modifie la Loi sur les tribunaux judiciaires afin d'établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans les pourvois en appel entendus par elle. Il distingue ces pourvois des pourvois en contestation qu'elle entend en vertu de diverses lois.

Le projet de loi modifie la Loi sur les tribunaux judiciaires afin de faire passer de 306 à 308 le nombre de juges qui composent la Cour du Québec et il modifie les règles prévues au Code de

procédure civile concernant la convocation de témoins résidant dans une autre province ou un territoire du Canada.

Plusieurs des modifications proposées dans le projet de loi 168 au Code de procédure civile n'ont pas été reprises dans ce projet de loi. Nous proposons de réitérer nos demandes concernant le Code de procédure civile.

AIDE JURIDIQUE

Le projet de loi propose des mesures visant à bonifier le régime d'aide juridique et à accroître l'efficacité de la Commission des services juridiques.

DERNIÈRE RÉFORME

Le projet de loi 32 reprend principalement le projet de loi 168, Loi visant à favoriser l'accès à la justice et à en accroître l'efficacité, déposé en 2017 et mort au feuillet.

CITOYENS CIBLÉS

Tous les citoyens ayant affaire avec le système de justice.

Annonce(s) du ministère concerné

La ministre de la Justice a indiqué que ce projet de loi vise à favoriser l'efficacité de la justice pénale et que cette démarche s'inscrit dans la volonté du gouvernement de transformer et moderniser le système de justice afin notamment de réduire les délais. La ministre a indiqué qu'elle dépose ce projet de loi dans le but premier d'assurer l'évolution et l'efficacité du système judiciaire. Il contribuera, selon elle, à ce que justice soit rendue en temps utile, et ce, avec des outils technologiques facilitant les procédures. Les modifications proposées auront des retombées positives pour les citoyens et l'ensemble des intervenants judiciaires.

Demande(s) du Barreau du Québec

Le Barreau a produit un mémoire concernant le projet de loi 168 le 14 mars 2018, dont voici le résumé:

JUSTICE PÉNALE

De manière générale, le Barreau accueillait favorablement les modifications proposées au Code de procédure pénale. Le Barreau était préoccupé par l'élargissement du pouvoir du Procureur général et du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Le Barreau se réjouissait de l'ajout de la possibilité pour le défendeur de renoncer à la prescription en matière pénale.

JUSTICE CIVILE ET ADMINISTRATIVE

Le Barreau a salué les modifications proposées au Code de procédure civile, dont plusieurs répondaient à ses recommandations. Le Barreau a aussi proposé des mesures visant à bonifier le projet de loi. Le Barreau a recommandé de retirer l'article 68 du projet de loi concernant l'appel devant la Cour du Québec.

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
<ul style="list-style-type: none">> Comité sur la justice administrative> Comité sur la procédure civile	<ul style="list-style-type: none">> Connaissance justice population (P.S. 6.1)> Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2)> Saine administration de la loi et de la justice> Satisfaction public & membres (P.S. 4.1)	<ul style="list-style-type: none">> Mémoire> Commission parlementaire
Échéance	CA août	

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN

Confiance en l'administration de la justice et ses acteurs

DOCUMENTS LIÉS

Projet de loi 32

[Hyperlien](#)



TABLEAU DE SUIVI DE CONSULTATIONS

9 juillet 2019

11:40:23

Pour la période du 26 juin 2019 au 5 juillet 2019

N.B. : Les titres précédés d'un astérisques (*) indique une "Nouveauté"

Fédéral	Évalué par	Motif de non intervention
Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les juges (traite de personnes) - Projet de loi C-461	Ana Victoria Aguerre Hyperlien	Projet de loi privé.
Loi modifiant le Code criminel (principes de détermination de la peine — services d'urgence médicaux ou policiers éloignés) - Projet de loi C-458	Ana Victoria Aguerre Hyperlien	Projet de loi privé.
Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés - Règlement	Réa Hawi Hyperlien	Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.
Modernisation de la réglementation — Demande de commentaires des intervenants - Consultation	Réa Hawi Hyperlien	Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.
Loi modifiant la Loi sur l'équité en matière d'emploi - Projet de loi C-468	Réa Hawi Hyperlien	Projet de loi privé. Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.
Règlement administratif modifiant le Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada concernant les renseignements sur les comptes en copropriété et en fiducie - Règlement	Sylvie Champagne Hyperlien	Pas de commentaires.
Loi modifiant le Code criminel (ordonnances d'interdiction et ordonnances limitant la publication) - Projet de loi C-463	Ana Victoria Aguerre Hyperlien	Projet de loi privé. À garder en suivi.
Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (communication de renseignements à la victime) - Projet de loi C-466	Ana Victoria Aguerre Hyperlien	Projet de loi privé. À garder en suivi.

Provincial	Évalué par	Motif de non intervention
Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services - Projet de loi 31	Ana Victoria Aguerre Hyperlien	Aucun enjeu pour le Barreau. À la suite du dépôt du projet de loi n° 31 sur l'élargissement du pouvoir des pharmaciens, le Collège des médecins du Québec reconnaît cette avancée qui permettra de faciliter l'accès aux soins de santé. Ces changements législatifs s'inscrivent dans l'évolution des pratiques interprofessionnelles. En permettant notamment aux pharmaciens d'administrer et de prescrire des vaccins, le gouvernement proposera aux patients du Québec une offre complémentaire à celle déjà offerte dans les établissements de santé.
Règlement sur les autorisations d'enseigner - Règlement	Réa Hawi Hyperlien	Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.
Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite - Règlement	Sylvie Champagne Hyperlien	Pas de commentaires.
Déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables - Règlement	Réa Hawi Hyperlien	Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.
Règlement modifiant le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État - Règlement	Réa Hawi Hyperlien	Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.
Règlement sur la forme et le contenu minimal de divers documents relatifs à la fiscalité municipale - Règlement	Réa Hawi Hyperlien	Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE(S) :▣ Membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec

EXPÉDITRICE : Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 28 juin 2019

OBJET :▣ Vigie sur les dossiers stratégiques, positionnement et leadership

Chers membres du Conseil d'administration,

Vous trouverez ci-joint une fiche détaillée pour chaque projet de loi, règlement ou consultation pour lesquels le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques a considéré l'intervention du Barreau du Québec pertinente ainsi qu'un tableau recensant les dossiers qui ont fait l'objet d'une étude, mais pour lesquels nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire de se prononcer.

Les propositions d'interventions législatives seront discutées à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Je vous prie de recevoir, chers membres du Conseil d'administration, mes salutations distinguées.



Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre et directrice du
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

Bulletin d'information 2019-5 de Finances Québec - Consultation

ENJEUX

Le bulletin d'information 2019-5 de Finances Québec annonce l'arrivée de plusieurs réformes en matière fiscale qui auront un impact considérable sur les particuliers et les avocats qui pratiquent en droit fiscal.

Premièrement, une nouvelle règle obligera la dénonciation de tout contrat de prête-nom (un contrat pourtant légal), sans l'accord du client, ce qui peut avoir de graves conséquences sur le respect du secret professionnel des avocats.

Deuxièmement, la règle générale anti-évitement sera mise à jour afin de préciser que toute personne, cabinet ou autre, qui a perdu un dossier contre Revenu Québec où le contribuable s'est vu imposer une pénalité, pourrait se voir interdire de faire affaire avec le gouvernement en vertu des règles concernant l'octroi de contrats publics.

Ces modifications vont au-delà de ce qui est nécessaire afin de sanctionner les personnes qui ont recours à de l'évitement fiscal agressif.

DERNIÈRE RÉFORME

Les différentes modifications concernées ont débuté en 2009. Il s'agit d'un nouveau régime qui est mis en place progressivement. Des modifications significatives ont été apportées en 2015, 2016 et 2017.

CITOYENS CIBLÉS

Tous les Québécois qui font affaire avec un avocat en matière fiscale et tous les avocats qui pratiquent en droit fiscal.

Annonce(s) du ministère concerné

Ces mesures viennent compléter les annonces précédentes faites lors du Plan d'action pour assurer l'équité fiscale en 2017 et du discours du budget du 21 mars 2019.

Demande(s) du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec est intervenu dans différents dossiers, tant au niveau provincial que fédéral, concernant les régimes fiscaux et les règles entourant l'octroi de contrats gouvernementaux. Il a notamment été partie à un important dossier l'opposant à l'Agence du revenu du Canada afin de s'assurer de la protection du secret professionnel.

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
> Comité sur la fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> > Atteinte aux champs de pratique de nos membres ou aux conditions d'exercice de la profession > Atteinte aux droits fondamentaux prévus aux chartes > Incohérence d'une législation par rapport à un régime juridique général > Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2) > Satisfaction public & membres (P.S. 4.1) 	> Lettre ou mémoire court

Échéance	CA août 2019
----------	--------------

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN

Meilleure protection du secret professionnel et un système fiscal plus équitable qui est cependant capable de lutter efficacement contre les manœuvres dolosives comme l'évitement fiscal ou l'évasion fiscale.

DOCUMENTS LIÉS

Bulletin d'information 2019-5 de Finances Québec

[Hyperlien](#)

Commission d'examen de la rémunération des juges - les effets qu'une modification de la Loi sur les juges pourrait avoir sur le caractère satisfaisant de la rémunération des juges fédéraux, en empêchant l'accumulation d'années de service ouvrant droit à pension pour tout juge dont la révocation a été recommandée par le Conseil canadien de la magistrature - Consultation

ENJEUX

Dans un avis de juin 2019, la Commission d'examen de la rémunération des juges invite l'envoi de commentaires et de mémoires afin d'évaluer quels seraient les effets d'une modification de la Loi sur les juges qui empêcherait l'accumulation d'années de service ouvrant droit à pension pour tout juge dont la révocation a été recommandée par le Conseil canadien de la magistrature.

On souhaite donc éviter qu'un juge multiplie les contestations judiciaires afin d'étirer les délais et ainsi obtenir une pension complète même si sa révocation avait été recommandée par le Conseil canadien de la magistrature.

Le Barreau du Québec pourrait intervenir afin d'identifier les impacts potentiels d'une telle approche, mais également de rappeler les principes importants qui doivent guider toute décision concernant la rémunération des juges, à la lumière de l'arrêt Valente c. La Reine, [1985] 2 R.C.S. 673, ainsi que des arrêts La Reine c. Beauregard, [1986] 2 R.C.S. 56 et Assoc. des juges de la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick c. Nouveau-Brunswick (Ministre de la Justice); Assoc. des juges de l'Ontario c. Ontario (Conseil de gestion); Bodner c. Alberta; Conférence des juges du Québec c. Québec (Procureur général); Minc c. Québec (Procureur général), [2005] 2 R.C.S. 286.

DERNIÈRE RÉFORME

La Commission d'examen de la rémunération des juges revoit la rémunération des juges fédéraux par le biais d'un examen à tous les quatre ans.

CITOYENS CIBLÉS

Tous les citoyens canadiens.

Annonce(s) du ministère concerné

Cet avis de la Commission d'examen de la rémunération des juges fait suite à une demande du ministre de la Justice du Canada qui souhaite procéder à une telle modification.

Demande(s) du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec est intervenu depuis de nombreuses années, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, afin de s'assurer que la rémunération des juges soit effectuée en respectant les principes établis par la Cour

suprême du Canada dans ses différents arrêts qui traitent des conditions essentielles à l'indépendance judiciaire.

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
	<ul style="list-style-type: none">> Atteinte à l'indépendance judiciaire> Confiance du public dans les institutions> Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2)> Saine administration de la loi et de la justice> Satisfaction public & membres (P.S. 4.1)	<ul style="list-style-type: none">> Lettre

Échéance	CA juillet 2019
----------	-----------------

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN

Meilleur respect des principes fondamentaux qui doivent sous-tendre le système judiciaire.

DOCUMENTS LIÉS

Avis de juin 2019

[Hyperlien](#)

Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel - Projet de loi 32

ENJEUX

JUSTICE PÉNALE

Ce projet de loi propose certaines mesures visant à accroître l'efficacité de la justice pénale mais dont la mise en œuvre soulève plusieurs interrogations, notamment, en ce qui concerne:

1. la possibilité d'entrer dans un maison d'habitation en vertu du Code de procédure pénale (CPP), selon des paramètres moins exigeants qu'en vertu du Code criminel (Ccr);
2. les garanties judiciaires (représentation/ communication avec un avocat et consentement de l'accusé) applicables lors de la comparution par visio conférence, selon des paramètres moins exigeants qu'en vertu du Ccr.
3. l'obligation pour l'accusé représenté d'assister à son procès en matière sommaire. Pourquoi cela est-il nécessaire, particulièrement lorsqu'il n'y a pas d'emprisonnement prévu.
4. les amendements au CPP relatif au nombre d'heures de mesures alternatives . Ces amendements sont muets quant au nombre maximal d'heures, ce qui semble une lacune importante.
5. le manque de clarté quant à l'obligation pour tout individu d'avoir en tout temps une pièce d'identité valable sur soi et la possibilité pour les agents de la paix d'exiger une telle pièce à tout moment.
6. la mécanique derrière le nouveau programme d'adaptabilité des règles relatives à la poursuite:
 - 6.1 qui ne prévoit pas de mécanisme indépendant de vérification du fait que les conditions du programme ne sont plus observées par le défendeur;
 - 6.2 qui prévoit la discrétion et non l'obligation du poursuivant de retirer les chefs d'accusation visés par le programme, malgré que le défendeur ait complété le programme;
 - 6.3 qui est silencieux quant à la connaissance de la preuve par le juge, telle que collectée lors du nouveau programme. Qu'advient-il lors de la reprise des procédures normales reprennent.

JUSTICE CIVILE

Le projet de loi modifie la Loi sur les tribunaux judiciaires afin d'établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans les pourvois en appel entendus par elle. Il distingue ces pourvois des pourvois en contestation qu'elle entend en vertu de diverses lois.

Le projet de loi modifie la Loi sur les tribunaux judiciaires afin de faire passer de 306 à 308 le nombre de juges qui composent la Cour du Québec et il modifie les règles prévues au Code de

procédure civile concernant la convocation de témoins résidant dans une autre province ou un territoire du Canada.

Plusieurs des modifications proposées dans le projet de loi 168 au Code de procédure civile n'ont pas été reprises dans ce projet de loi. Nous proposons de réitérer nos demandes concernant le Code de procédure civile.

AIDE JURIDIQUE

Le projet de loi propose des mesures visant à bonifier le régime d'aide juridique et à accroître l'efficacité de la Commission des services juridiques.

DERNIÈRE RÉFORME

Le projet de loi 32 reprend principalement le projet de loi 168, Loi visant à favoriser l'accès à la justice et à en accroître l'efficacité, déposé en 2017 et mort au feuillet.

CITOYENS CIBLÉS

Tous les citoyens ayant affaire avec le système de justice.

Annonce(s) du ministère concerné

La ministre de la Justice a indiqué que ce projet de loi vise à favoriser l'efficacité de la justice pénale et que cette démarche s'inscrit dans la volonté du gouvernement de transformer et moderniser le système de justice afin notamment de réduire les délais. La ministre a indiqué qu'elle dépose ce projet de loi dans le but premier d'assurer l'évolution et l'efficacité du système judiciaire. Il contribuera, selon elle, à ce que justice soit rendue en temps utile, et ce, avec des outils technologiques facilitant les procédures. Les modifications proposées auront des retombées positives pour les citoyens et l'ensemble des intervenants judiciaires.

Demande(s) du Barreau du Québec

Le Barreau a produit un mémoire concernant le projet de loi 168 le 14 mars 2018, dont voici le résumé:

JUSTICE PÉNALE

De manière générale, le Barreau accueillait favorablement les modifications proposées au Code de procédure pénale. Le Barreau était préoccupé par l'élargissement du pouvoir du Procureur général et du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Le Barreau se réjouissait de l'ajout de la possibilité pour le défendeur de renoncer à la prescription en matière pénale.

JUSTICE CIVILE ET ADMINISTRATIVE

Le Barreau a salué les modifications proposées au Code de procédure civile, dont plusieurs répondaient à ses recommandations. Le Barreau a aussi proposé des mesures visant à bonifier le projet de loi. Le Barreau a recommandé de retirer l'article 68 du projet de loi concernant l'appel devant la Cour du Québec.

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
<ul style="list-style-type: none">> Comité sur la justice administrative> Comité sur la procédure civile	<ul style="list-style-type: none">> Connaissance justice population (P.S. 6.1)> Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2)> Saine administration de la loi et de la justice> Satisfaction public & membres (P.S. 4.1)	<ul style="list-style-type: none">> Mémoire> Commission parlementaire
Échéance	CA août	

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN

Confiance en l'administration de la justice et ses acteurs

DOCUMENTS LIÉS

Projet de loi 32

[Hyperlien](#)



TABLEAU DE SUIVI DE CONSULTATIONS

28 juin 2019

11:14:41

Pour la période du 6 juin 2019 au 26 juin 2019

N.B. : Les titres précédés d'un astérisques (*) indique une "Nouveauté"

Fédéral	Évalué par	Motif de non intervention
Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur - Projet de loi C-101	Réa Hawi Hyperlien	Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.
Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (biens d'un failli — régime enregistré d'épargne-études) - Projet de loi C-453	Nicolas Le Grand Alary Hyperlien	Le projet de loi modifie la Loi sur la faillite et l'insolvabilité afin d'exclure des biens du failli les biens détenus dans un régime enregistré d'épargne-études. Il s'agit d'un projet de loi technique émanant d'un député de l'opposition. Nous n'avons pas de commentaires à formuler.
Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les juges (traite de personnes) - Projet de loi C-461	Ana Victoria Aguerre Hyperlien	Projet de loi privé.
Loi modifiant le Code criminel (principes de détermination de la peine — services d'urgence médicaux ou policiers éloignés) - Projet de loi C-458	Ana Victoria Aguerre Hyperlien	Projet de loi privé.
Provincial	Évalué par	Motif de non intervention
La planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022 - Consultation	Réa Hawi Hyperlien	Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.
Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites - Règlement	Nicolas Le Grand Alary Hyperlien	Ce projet de règlement propose des modifications techniques en matière de valeurs mobilières. Il n'y a pas lieu d'intervenir.
Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale - Règlement	Réa Hawi Hyperlien	Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.

<p>Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation - Projet de loi 27</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Ce projet de loi propose d'actualiser l'organisation de certains ministères et organismes responsables de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques du gouvernement en matière d'économie et d'innovation.</p> <p>Il s'agit de modifications techniques relatives à l'organisation législative des ministères et de l'administration publique. Il n'est pas nécessaire d'intervenir.</p>
<p>Règlement modifiant le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique - Règlement</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Ce projet de règlement propose d'établir une nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique applicable aux personnes physiques qui utilisent leur résidence principale à des fins d'hébergement touristique (par ex. Airbnb).</p> <p>Le projet de règlement ne soulève pas d'enjeux particuliers pour le Barreau du Québec. Nous n'avons pas à intervenir.</p>
<p>Loi modifiant le Code du travail concernant le maintien des services essentiels dans les services publics et dans les secteurs public et parapublic - Projet de loi 33</p>	<p>Réa Hawi</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.</p>
<p>Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées - Projet de loi 29</p>	<p>Nicolas Le Grand Alary</p> <p>Hyperlien</p>	<p>Ce projet de loi propose plusieurs modifications aux lois professionnelles dans le domaine buccodentaire. Il contient également des modifications mineures et techniques au Code des professions afin de régler certaines problématiques identifiées. Nous appuyons les modifications au Code des professions qui peuvent concerner le Barreau du Québec.</p> <p>Nous suivrons l'évolution de ce projet de loi afin de surveiller si d'autres modifications seront proposées lors de son étude détaillée. Nous pourrions alors également suggérer d'autres bonifications possibles au projet de loi, le cas échéant.</p>

Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services - Projet de loi 31

Ana Victoria Aguerre

[Hyperlien](#)

Aucun enjeu pour le Barreau.

À la suite du dépôt du projet de loi n° 31 sur l'élargissement du pouvoir des pharmaciens, le Collège des médecins du Québec reconnaît cette avancée qui permettra de faciliter l'accès aux soins de santé. Ces changements législatifs s'inscrivent dans l'évolution des pratiques interprofessionnelles. En permettant notamment aux pharmaciens d'administrer et de prescrire des vaccins, le gouvernement proposera aux patients du Québec une offre complémentaire à celle déjà offerte dans les établissements de santé.